

PRODUITS ET DESCRIPTION DES GARANTIES	TRAVELLER FULL	FAMILY FULL
ASSISTANCE AUX PERSONNES À L'ÉTRANGER		
Franchise	NON	NON
Rapatriement médical en cas de maladie ou d'accident	✓	✓
Rapatriement médical en cas de transplantation	✓	✓
Remboursement des frais médicaux	✓	✓
<i>Frais ambulatoires</i>	Illimités	Illimités
<i>Frais dentaires</i>	Max € 125	Max € 125
<i>Frais de prolongation de séjour</i>	Max € 500	Max € 500
<i>Frais de transport</i>	Max € 500	Max € 500
Frais de soins médicaux en Belgique	✓	✓
	Max € 6.000	Max € 6.000
Ligne Info-Docteur	✓	✓
Envoi de matériel médical (introuvable à l'étranger)	✓	✓
Retour anticipé en Belgique (en cas de décès, d'hospitalisation d'un membre de la famille en Belgique, en cas de sinistre grave au domicile ou en cas de disparition d'un enfant)	✓	✓
Retour des enfants (en cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant)	✗	✓
		Max € 500
Visite de la personne hospitalisée à l'étranger (si + de 5 jours)	✓	✓
	Max € 500	Max € 500
Retour des animaux domestiques	✓	✓
<i>Frais vétérinaires (par animal)</i>	Max € 65	Max € 65
Rapatriement funéraire	✓	✓
<i>Frais de cercueil</i>	✓	✓
	Max € 785	Max € 785
<i>Rapatriement d'un accompagnant assuré</i>	✓	✓
<i>Inhumation à l'étranger</i>	✓	✓
	Max € 1500	Max € 1500
Frais de communication	✓	✓
	Max € 125	Max € 125
Messages urgents	✓	✓
Frais d'interprète	✓	✓
	Max € 125	Max € 125
Envoi de bagage	✓	✓
Aide aux seniors et handicapés	✓	✓
Garanties Ski	✓	✓
<i>Remboursement remontées mécaniques et cours de ski</i>	Max € 200	Max € 200
<i>Frais médicaux à l'étranger</i>	✓	✓
<i>Frais médicaux en Belgique</i>	Illimités	Illimités
<i>Bris de ski (location)</i>	Max € 6.000	Max € 6.000
<i>Vol de ski/chaussures/bâtons de ski (location)</i>	Max € 100	Max € 100
<i>Avance frais d'avocat</i>	Max € 100	Max € 100
	Max € 2.500	Max € 2.500
Recherche et sauvetage en montagne	✓	✓
	Max € 5.000	Max € 5.000
Transfert de fonds	✓	✓
	Max € 3.750	Max € 3.750
Caution de mise en liberté	✓	✓
	Max € 25.000 (avance)	Max € 25.000 (avance)
Contretemps à l'étranger	✓	✓
	Max € 650	Max € 650
Garanties FLY ZEN	✓	✓

	TRAVELLER FULL	FAMILY FULL
ASSISTANCE AUX VEHICULES (en complément)		
Assistance en Belgique	✗	✗
Assistance en Europe	✓	✓
<i>Dépannage et/ou remorquage</i>	✓	✓
<i>Véhicule de remplacement (jusqu'à 15 jours)</i>	✓	✓
<i>Rapatriement du véhicule</i>	✓	✓
<i>Continuation de voyage</i>	✓	✓

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ?

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Les prestations garanties ne sont pas octroyées dans les circonstances suivantes :

- Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- Les affections et événements consécutifs à l'usage, au-delà de la limite légale, de drogues, alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin ;
- Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage ;
- Les frais d'annulation de séjour.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Pour les prestations aux personnes :

Etats dépressifs, maladies mentales, troubles psychiques, neuropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation ;

- Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- Les tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par le bénéficiaire ;
- Les traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques, ostéopathiques et d'acupuncture .

Pour les prestations aux véhicules :

- Les véhicules ancêtres ;
- Les véhicules de service de messagerie ;
- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;
- Les amendes en tout genre.

QUI EST COUVERT ?

POUR L'ASSISTANCE AUX PERSONNES - TRAVELLER

Le souscripteur du contrat, domicilié en Belgique.

POUR L'ASSISTANCE AUX PERSONNES - FAMILY

Arrière-grand-père/mère
Grand-père/mère
Souscripteur + époux(se) ou cohabitant légal ou de fait
Enfants non mariés
Petits-enfants non mariés
Arrière-petits-enfants non mariés

} Vivant sous le même toit

POUR L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES À L'ÉTRANGER

Le souscripteur + passagers.
Le nombre de passagers ne peut pas dépasser le nombre maximal de personnes à transporter indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT ?

VÉHICULES

Pour l'assistance en Europe : tout véhicule (voiture, voiture à usage mixte, moto, camionnette, minibus et mobilhome) neuf ou d'occasion, de toute marque, immatriculé en Belgique et dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.5 tonnes en charge, dont la longueur ne dépasse pas les 7 mètres et dont le numéro de plaque d'immatriculation a été mentionné lors de la souscription + la caravane ou la remorque tirée par le véhicule au moment de l'incident de moins d'1.5 tonne. Deuxième véhicule couvert gratuitement (qui répond aux mêmes critères).

QUI SOMMES-NOUS ?

TOURING

L'assistance aux personnes et les prestations garanties à l'étranger sont couvertes par ATV s.a., dont le siège social est situé en Belgique, à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 44, RPM 0441.208.161 Bruxelles, ING BE69 6300 1222 3978 BBRUBEBB, entreprise d'assurance soumise au droit belge et agréée par arrêté royal du 11/01/1991 et 24/02/1992 (MB 13/02/1991 et 14/03/1992) et par la BNB sous le numéro 1015 pour pratiquer les opérations d'assurance dans les branches 9, 16, 17 et 18.

L'assistance pour votre véhicule est opérée par Touring Club Royal de Belgique a.s.b.l., entreprise soumise au droit belge, dont le siège social est situé en Belgique, à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 44, RPM 0403.471.597 Bruxelles, CBC BE55 1910 4222 2244 CREGBEBB, FSMA n° 011210 cA et/ou par les autres clubs automobiles membres du réseau international F.I.A. Options Assurance Bagages, Assurance compensation de voyage et Assurance Annulation: les prestations garanties sont couvertes par ATV s.a., entreprise d'assurance soumise au droit belge, rue de la Loi 44, 1040 Bruxelles, RPM 0441.208.161 Bruxelles, BNB 1015. L'option Assurance Annulation ne pourra être prise en compte que pour les voyages dont le départ est prévu 30 jours après souscription.

Les produits annuels proposés par Touring sont soumis au droit belge. En cas de plainte, vous pouvez vous adresser par courrier à Touring, Service Plaintes, 44 rue de la Loi, 1040 Bruxelles, Belgique ou par email à l'adresse complaint@touring.be. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles par fax au 02/547.59.75. La description des garanties est un extrait des Conditions Générales et est seulement une reproduction limitée de nos produits et services. Pour plus d'infos, consultez nos Conditions Générales sur notre site www.touring.be ou sur simple demande par téléphone. Prix en vigueur au 01/01/2018. Toute information relative aux traitement de vos données personnelles est reprise dans notre Privacy Policy disponible gratuitement sur notre site www.touring.be.

Cette fiche d'information contient des informations non exhaustives. Elle peut être modifiée et est disponible sur notre site internet www.touring.be